

CODE D'ÉTHIQUE MARTEX S.P.A.

1. PRÉAMBULE

Martex considère l'espace de travail comme un écosystème humain, dynamique et relationnel, susceptible d'influencer positivement le bien-être des personnes, la qualité des interactions et l'expérience quotidienne du travail.

Forte de plus de quarante ans d'expérience dans le secteur du mobilier de bureau, Martex a fait évoluer son approche en passant de l'objet à l'espace, de la fonction à l'expérience, et en développant des environnements où le design, la matière, l'architecture et les relations humaines trouvent un équilibre.

La vision Human Habitat guide l'entreprise dans la conception d'environnements de travail contemporains, fluides et flexibles, pensés pour favoriser le bien-être, la collaboration, la concentration et la qualité de vie.

Le présent Code d'éthique définit les principes, les valeurs et les comportements qui guident Martex dans l'exercice de ses activités et dans ses relations avec ses salariés, collaborateurs, clients, fournisseurs, partenaires et parties prenantes.

Le Code constitue un engagement concret en faveur de:

- l'intégrité et la transparence;
- la responsabilité sociale et environnementale;
- la place centrale accordée aux personnes;
- une culture de la collaboration;
- la durabilité;
- la qualité de la conception;
- le respect des lois, des réglementations et des règles.

Martex veille à la diffusion du présent Code afin que ses principes soient partagés et appliqués dans l'ensemble des activités de l'entreprise.

1.1 Champ d'application du Code d'éthique

Le présent Code s'applique aux administrateurs, aux membres des organes de contrôle, aux salariés, aux collaborateurs, aux partenaires, aux fournisseurs ainsi qu'à toute personne agissant au nom ou pour le compte de Martex.

2. IDENTITÉ ET VISION

2.1 Human Habitat

Martex développe des solutions d'aménagement conçues en plaçant les personnes au centre et de la manière dont elles vivent aujourd'hui leur expérience professionnelle.

À travers la recherche, la matière, la flexibilité et la culture du projet, l'entreprise crée des produits capables de favoriser le bien-être, les relations et la qualité de l'expérience quotidienne.

Chaque solution naît de l'écoute des besoins de celles et ceux qui utiliseront ces espaces, ainsi que de la collaboration avec les architectes et les concepteurs, afin de contribuer à la création d'environnements de travail plus humains, dynamiques et accueillants.

2.2 La Piazza®

Martex interprète le Workplace contemporain à travers le concept de La Piazza®, un espace central, ouvert et relationnel, inspiré par la valeur culturelle et sociale de la place italienne.

La Piazza® représente un lieu de rencontre, de partage et de collaboration, capable de relier les personnes, les activités et les différentes activités.

Cette approche de conception favorise des environnements de travail plus humains, inclusifs et dynamiques.

2.3 Culture du projet

Martex considère le design comme un outil capable d'améliorer la qualité de vie et la qualité des relations.

La compétence technique, la culture manufacturière, l'innovation et la sensibilité créative constituent des éléments essentiels de l'identité de l'entreprise.

Chaque solution est développée dans le cadre d'un dialogue constant avec les clients, les architectes, les concepteurs et les partenaires, dans le but de construire des expériences cohérentes, fonctionnelles et authentiques.

3. PRINCIPES ÉTHIQUES

3.1 Intégrité et loyauté

Martex agit dans le respect des lois en vigueur, des principes de loyauté et d'intégrité professionnelle ainsi que des valeurs de transparence et de bonne foi.

Toute activité de l'entreprise doit être exercée avec responsabilité, loyauté et respect mutuel.

Aucun comportement contraire à la législation ou aux principes du présent Code ne peut être justifié par la poursuite d'intérêts économiques ou commerciaux.

3.2 Place centrale de la personne

Les personnes constituent la richesse fondamentale de Martex.

L'entreprise favorise un environnement de travail respectueux de la dignité, de la liberté et de l'unicité de chaque individu.

Martex valorise:

- l'écoute;
- la collaboration;
- le développement professionnel;
- l'inclusion;
- l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle;
- le bien-être organisationnel.

3.3 Inclusion et égalité des chances

Martex garantit l'égalité des chances et ne tolère aucune forme de discrimination fondée sur:

- l'âge;
- le genre;
- la nationalité;
- l'orientation personnelle;
- la situation physique ou sociale;
- les convictions religieuses ou politiques.

Sont également interdits les comportements offensants, intimidants ou portant atteinte à la dignité de la personne.

3.4 Collaboration et respect

Les relations entre collègues, collaborateurs, clients, fournisseurs et partenaires doivent reposer sur:

- la loyauté;
- la collaboration;
- la transparence;
- le respect mutuel;
- la responsabilité professionnelle.

Martex encourage le dialogue, la confrontation constructive des idées et le partage des compétences.

3.5 Responsabilité professionnelle

Chaque collaborateur est tenu d'exercer ses activités avec compétence, engagement et sens des responsabilités.

Les décisions doivent être prises dans l'intérêt de l'entreprise, en évitant toute situation de conflit d'intérêts ou tout comportement susceptible de compromettre l'impartialité et la loyauté professionnelle.

3.6 Confidentialité et protection des informations

Martex protège les informations de l'entreprise, qu'elles soient techniques, commerciales ou liées à la conception.

Les salariés et les collaborateurs sont tenus de:

- utiliser les informations exclusivement à des fins professionnelles;
- garantir la confidentialité des données;
- respecter la législation en vigueur en matière de vie privée et de protection des données à caractère personnel.

Les informations confidentielles ne peuvent être divulguées ni utilisées de manière abusive.

3.7 Utilisation correcte des technologies

Les outils informatiques et numériques de l'entreprise doivent être utilisés de manière responsable, et sécurisée.

Il est interdit de:

- utiliser les outils de l'entreprise à des fins illicites;
- compromettre la sécurité des systèmes informatiques;
- diffuser des contenus inappropriés;
- utiliser des logiciels sans autorisation.

Martex encourage également une utilisation consciente et éthique des technologies numériques.

3.8 Transparence comptable et obligations fiscales

Martex fonde sa gestion financière et comptable sur les principes de véracité, d'exactitude, d'exhaustivité et de transparence. Toute opération et toute transaction économique doit être dûment autorisée, vérifiable, légitime et étayée par une documentation appropriée, afin de permettre la reconstitution exacte, chronologique et comptable des activités de l'entreprise. Il est formellement interdit d'adopter des comportements susceptibles de compromettre la transparence et la traçabilité des flux financiers, tels que la création

d'enregistrements faux, incomplets ou trompeurs, ou la dissimulation d'informations nécessaires à l'établissement des comptes et aux contrôles des organes compétents. Martex garantit en outre la plus grande diligence et la plus grande exactitude dans l'exécution de ses obligations fiscales et réglementaires, conformément aux lois en vigueur.

3.9 Prévention des infractions, lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux

Martex rejette et condamne toute forme de corruption, qu'elle soit publique ou privée. Aucune pratique consistant à offrir, promettre ou remettre de l'argent, des cadeaux, des avantages ou tout autre avantage à des représentants de l'Administration publique, à des clients, à des fournisseurs ou à des tiers, dans le but d'obtenir un avantage indu pour l'entreprise ou pour soi-même, n'est tolérée. Les gestes de courtoisie commerciale, tels que les cadeaux ou les frais de représentation, ne sont admis que s'ils sont de faible valeur, conformes aux politiques de l'entreprise et de nature à ne pas compromettre l'intégrité, l'impartialité et la réputation des parties concernées. L'entreprise s'engage également à respecter strictement la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Les destinataires du présent Code sont tenus de vérifier au préalable la régularité et l'honorabilité des partenaires commerciaux, et de s'abstenir d'engager des relations ou d'effectuer des transactions susceptibles de laisser supposer, même indirectement, une implication dans des activités illicites ou dans le blanchiment de produits issus d'infractions.

3.10 Relations avec l'Administration publique et les Autorités de contrôle

Les relations de Martex avec l'Administration publique, les institutions publiques et les Autorités de contrôle sont fondées sur la plus grande collaboration, la transparence, la loyauté et la bonne foi. La conduite des négociations, la participation aux appels d'offres ainsi que les demandes de concessions, de licences ou de financements publics doivent être confiées exclusivement aux fonctions de l'entreprise expressément, habilitées à cet effet dans le plein respect des procédures légales et des principes de concurrence loyale. Il est interdit d'altérer de quelque manière que ce soit le bon déroulement des procédures administratives, de présenter de fausses déclarations ou de produire de faux documents afin d'obtenir des contributions, des subventions ou des avantages publics. Lors de contrôles, d'inspections ou de demandes émanant des Autorités, Martex garantit la transmission rapide de données et d'informations claires, véridiques et complètes, et interdit tout comportement visant à entraver ou à contourner les contrôles.

4. PERSONNES ET CULTURE D'ENTREPRISE

4.1 Environnement de travail

Martex s'engage à créer des environnements de travail sûrs, inclusifs, collaboratifs et favorisant vers le bien-être des personnes.

L'entreprise considère le l'environnement de travail comme un espace capable d'influencer positivement la qualité de vie, les relations et la créativité.

4.2 Développement professionnel

Martex favorise la valorisation des compétences et le développement professionnel de ses équipes à travers:

- la formation;
- la mise à jour des connaissances;
- le partage des savoirs;
- le développement des responsabilités.

4.3 Méritocratie

Les décisions relatives au recrutement, au développement professionnel et à l'attribution des responsabilités sont prises sur la base de critères liés aux compétences, aux performances et aux exigences organisationnelles.

Toute forme de favoritisme ou de discrimination est contraire aux valeurs de l'entreprise.

4.4 Santé et sécurité

La santé et la sécurité des personnes constituent des valeurs fondamentales pour Martex.

L'entreprise s'engage à:

- respecter la législation en vigueur;
- prévenir les risques professionnels;
- promouvoir une culture de la sécurité;
- garantir des environnements de travail sains et adaptés.

Chaque collaborateur est tenu de contribuer activement à sa propre sécurité ainsi qu'à celle de ses collègues et de toute personne présente dans l'entreprise.

5. DURABILITÉ ET RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

5.1 Un engagement concret

Pour Martex, la durabilité est une responsabilité quotidienne qui aux produits, aux processus, aux personnes et aux relations.

L'entreprise promeut un modèle de développement orienté vers la réduction de l'impact environnemental et la création d'une valeur durable sur le long terme.

5.2 Matériaux et conception responsable

Martex développe des produits et des environnements en sélectionnant soigneusement les matériaux et en privilégiant des solutions durables, résistantes et recyclables.

L'entreprise encourage:

- l'utilisation de matériaux certifiés;

- la réduction des déchets;
- la modularité et la capacité de la réparabilité des produits;
- la durabilité des solutions;
- l'optimisation des processus de production.

5.3 Chaîne d'approvisionnement et territoire

Martex valorise une chaîne d'approvisionnement transparente et responsable, développée avec des partenaires qui partagent des principes de qualité, d'éthique et de durabilité.

L'entreprise reconnaît également la valeur du territoire, de la culture manufacturière et des relations avec la communauté locale.

5.4 Certifications et amélioration continue

Martex favorise l'amélioration continue de ses processus à travers de normes reconnues en matière de qualité et d'environnement.

Les certifications de l'entreprise représentent un engagement concret en faveur de la qualité, de la responsabilité et de la protection de l'environnement.

6. RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

6.1 Clients

Martex développe des relations fondées sur:

- l'écoute;
- la fiabilité;
- la transparence;
- la qualité;
- la collaboration.

Chaque projet est développé en portant une attention particulière aux besoins du client et des personnes qui utiliseront les espaces.

6.2 Architectes et concepteurs

Martex considère le dialogue dans le cadre du projet comme un élément essentiel de son approche.

L'entreprise favorise des relations professionnelles fondées sur le partage des compétences, la collaboration et le respect mutuel.

6.3 Fournisseurs et partenaires

La sélection des fournisseurs et des partenaires repose sur les critères suivants:

- la fiabilité;
- la qualité;
- la loyauté professionnelle;
- la durabilité;
- le respect de la législation.

Martex exige de ses partenaires des comportements conformes aux principes du présent Code.

6.4 Communauté et territoire

Martex reconnaît la valeur sociale et culturelle de son rôle sur le territoire et favorise des relations fondées sur la responsabilité, le dialogue et le respect.

6.5 Administration publique et Autorités de contrôle

Martex gère ses relations avec les institutions publiques, l'Administration publique et les Autorités de contrôle, avec le plus haut niveau de transparence, d'intégrité, de collaboration et d'indépendance. Les relations avec ces organismes sont exclusivement réservées aux fonctions de l'entreprise formellement autorisées. Dans le cadre de ces relations, Martex s'engage à:

- **Respect des procédures:** garantir que la participation aux appels d'offres et aux procédures de sélection, ainsi que les demandes de licences ou de concessions, se déroulent dans le plein respect de la législation et des principes de concurrence loyale;
- **Véracité des informations:** produire et présenter des déclarations, données, documents et rapports strictement véridiques, exacts et complets, en refusant tout comportement visant à contourner les règles ou à induire en erreur;
- **Transparence dans la gestion des financements:** veiller à ce que toute demande ou utilisation de contributions, de subventions ou d'avantages publics soit exclusivement destinée aux finalités pour lesquelles ceux-ci ont été accordés, et documenter clairement chaque étape;
- **Coopération et ouverture:** garantir la plus grande disponibilité et la plus grande collaboration lors de contrôles, d'inspections ou de demandes d'information des autorités de contrôle, en interdisant tout comportement destiné à entraver leur activité.

L'entreprise condamne fermement toute tentative d'influencer indûment les décisions de l'Administration publique et interdit d'offrir de l'argent, des cadeaux ou des faveurs à des agents publics ou à des personnes chargées d'une mission de service public afin d'obtenir des avantages indus.

7. UTILISATION DES RESSOURCES DE L'ENTREPRISE

Chaque collaborateur est tenu d'utiliser les ressources, les outils et les actifs de l'entreprise de manière correcte, responsable et dans le cadre de leurs usages professionnels.

Il est interdit de faire un usage inapproprié ou abusif:

- des outils informatiques;
- du matériel de l'entreprise;
- des informations confidentielles;
- de la propriété intellectuelle;
- de l'image de l'entreprise.

Chaque comportement doit contribuer à la protection du patrimoine matériel et immatériel de Martex.

8. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tous les destinataires du présent Code doivent éviter toute situation susceptible de créer un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de l'entreprise.

Toute situation de conflit potentiel doit être signalée sans délai à l'entreprise.

Il est interdit d'utiliser sa fonction pour obtenir des avantages personnels ou favoriser intérêts autres que ceux de l'entreprise.

9. MISE EN ŒUVRE DU CODE

9.1 Diffusion

Martex favorise la connaissance et la diffusion du présent Code auprès des:

- des salariés;
- des collaborateurs;
- des fournisseurs;
- des partenaires;
- des parties prenantes.

9.2 Responsabilité

Tous les destinataires du Code sont tenus d'en respecter les principes et d'adopter des comportements conformes aux valeurs de l'entreprise.

9.3 Contrôle et surveillance

Le suivi de la diffusion, de l'application et de l'interprétation des principes du présent Code d'éthique est directement confiée au **Conseil d'administration** de Martex S.p.A. Le Conseil d'administration est chargé de:

- évaluer périodiquement l'état d'application du Code;
- examiner les signalements de violations éventuelles reçus par l'intermédiaire des canaux de l'entreprise;
- mener les vérifications nécessaires et déterminer l'existence éventuelle de violations;
- prononcer les sanctions correspondantes ou en confier l'application, avec le soutien, si nécessaire, des fonctions compétentes de l'entreprise, telles que la Direction des Ressources humaines.

9.4 Régime de sanctions et conséquences des violations

Le respect des dispositions du présent Code est contraignant pour tous ses destinataires. La violation de ces dispositions porte atteinte à la relation de confiance avec l'entreprise et entraîne l'application de sanctions, indépendamment de l'éventuelle qualification pénale ou civile du comportement. Les violations constatées seront évaluées par le Conseil d'administration, qui décidera des mesures appropriées conformément aux critères suivants:

- **Pour les salariés:** le respect du Code constitue une partie essentielle des obligations contractuelles, conformément aux articles 2104 et 2105 du Code civil italien, relatifs respectivement à l'obligation de diligence et à l'obligation de fidélité du salarié. La violation de ces dispositions constitue un manquement contractuel et une faute disciplinaire. Les mesures correspondantes seront adoptées et les sanctions prononcées dans le plein respect de l'article 7 de la loi italienne n° 300/1970 (Statut des travailleurs), de la législation en vigueur et des dispositions de la Convention collective nationale de travail (CCNL) applicable, y compris en ce qui concerne le maintien de la relation de travail.
- **Pour les membres du Conseil d'administration:** lorsqu'une violation est commise par un ou plusieurs administrateurs, le comportement est évalué par l'Assemblée des actionnaires ou par les autres administrateurs, qui ne sont pas concernés par la violation, selon sa gravité, et peut entraîner la révocation du mandat pour juste cause conformément aux dispositions légales applicables.
- **Pour les tiers et les collaborateurs:** à l'égard des collaborateurs externes, des partenaires commerciaux, des fournisseurs et des autres Destinataires tiers, la violation des dispositions du présent Code constitue un manquement grave et peut entraîner la résiliation de plein droit des contrats en cours avec Martex, conformément à l'article 1456 du Code civil italien, sans préjudice du droit à réparation des éventuels dommages subis.

Martex s'engage à appliquer les sanctions de manière cohérente, impartiale et uniforme, en veillant à ce qu'elles soient toujours proportionnées à la gravité de la violation.

9.5 Mise à jour du Code

Le présent Code est périodiquement mis à jour afin de préserver sa cohérence et son efficacité au regard de

MARTEX S.p.A.

Sede legale ed amministrativa
Via Sagree, 19 - 33080
Prata di Pordenone (PN) Italy
tel. +39.0434.602310
fax com. +39.0434.602319
fax acq. +39.0434.602318
Reg. Imp. e C.F./P.IVA 01707330930
Ident. IVA IT 01707330930
cap. sociale € 500.000,00
REA PN 98084
info@martex.it



l'évolution de l'entreprise, du contexte social et de la législation applicable.

9.6 Approbation

Le présent Code d'éthique est approuvé par le Conseil d'administration de Martex S.p.A. et entre en vigueur à compter de la date de son adoption.

Version 1.0

Approuvé par le Conseil d'administration le 23 juin 2026

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2026